

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux ( février 11, 2015).

Date d'émission ://02/23/2021

Version: 1.0

## Section1: IDENTIFICATION

# 1.1.Identificateur du produit Forme du produit : Mélange

Nom du produit: 05-6002 CyFlowTM BrettCount - Solution W

# **1.2.Usage prévu du produit** Réservé à un usage professionnel.

## 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

SYSMEX AMERICA, Inc. 577 Aptakisic Road Lincolnshire, IL, 60069 É.-U.

Téléphone :847-996-4500

1-800-3SYSMEX (1-800379---7639)

## 1.4. Numéro de téléphone d'urgence Numéro en cas : Chemtel, LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585International:

#### Section2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Met. Corr. 1 H290 Irrit. cutanée. 2 H315 Lés. oculaires. 1 H318 Aquatique aigu 3 H402

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

## 2.2.Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-

U./CA)



Mention d'avertissement (SGH-É.-

U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H290Peut être corrosif pour les métaux.

H315Provoque une irritation cutanée. H318Provoque des lésions oculaires graves. H402Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P234Conserver uniquement dans le récipient d'origine..

P264Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement

après la manipulation..

P273Éviter le rejet dans l'environnement..

P280Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes

protectrices..

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau...

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez avec prudence avec de

02/23/2021 FR (Canada) 1/9

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

l'eau pendant plusieurs. minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et si elles sont faciles à. faire. Continuez à .rincer.

P310Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin..

P321 Traitement précis (voir la section4 de cette FDS)..

P332+P313En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin..

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau..

P390Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants..

P406Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante..

P501Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

### 2.3...Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires..

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## Section3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substance

Sans objet

## 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Pyrophosphate disodique.	Acide diphosphorique, sel tétrasodique / acide pyrophosphorique, sel tétrasodique / diphosphate tétrasodique / oxybisphosphonate tétrasodique / pyrophosphate tétrasodique, anhydride / acide diphosphorique, sel de sodium ( 1:4) / tétraSODIUM PYRHOSPHATE / pyrophosphate de sodium / pyrophosphate de sodium / pyrophosphate de sodium / pyrophosphate tétrasodique de sodium / pyrophosphate de sodium / sodium / pyrophosphate de sodium / pyrophosphate	Numéro de CAS.) 7722-88-5	10 - 30	. Tox. aiguë 4 (orale), H302 Lés. oculaires. 1, H318
Acide hydrochlorique	Chlorure d'hydrogène / Acide chlorhydrique / ACIDE HYDROCHLORIQUE / Acide chlorhydrique, acide anhydre / acide chlorhydrique	Numéro de CAS.) 7647-01-0	1-5	Met 1Corr, H290 Corre. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires. 1, H318 STOT, SE3, H335 Aquatique aigu 2, H401

Texte complet des phrases H : voir la section 16

#### Section4: PREMIERS SOINS

## 4.1. Description des premiers secours

**Généralités :** Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne. inconsciente Si vous ne vous sentez pas bien, consulter un médecin (montrer l'étiquette dans la mesure du possible).

**Inhalation**: En cas de symptômes : aller dans l'air libre et ventiler la zone. soupçonnée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

02/23/2021 FR (Canada) 2/9

<sup>\*</sup>Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage de poids (p/p %) pour les. ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en volume par pourcentage de volume (v/v %).

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements. contaminés Enlever immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 . minutes. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de .persistance.

**Contact avec les yeux :** Rincez immédiatement à l'eau pendant au moins 30 . minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et si elles sont faciles à. faire. Continuez à. rincer. Obtenez immédiatement des conseils médicaux..

Ingestion: Se rincer la bouche. NE PAS provoquer de. vomissements Obtenir des soins .médicaux

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une irritation oculaire.

**Inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** Rougeurs, douleur, tuméfaction, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite.. **Contact avec les yeux :** Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive..

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs..

Symptômes chroniques: Aucune connue...

## 4.3.Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin si. un avis médical est nécessaire, ayez un contenant du produit ou une étiquette à portée de main.

## Section5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### 5.1.Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie..

Agents extincteurs inappropriés : Aucune connue..

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée..

Risque d'explosion: Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable..

Réactivité: Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut faire évoluer l'hydrogène. gazeux inflammable

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence..

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés..

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires..

**Produits de combustion dangereux**: Oxydes de carbone (CO, 2CO). Composés. d'azote Composés d'azote Composés. de chlore Oxydes de. phosphore Oxydes de phosphore Acroleine.

Autres informations: Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau..

#### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

#### Section6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les. pulvérisations Ne pas pénétrer dans les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié..

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire..

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée..

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les . conditions le permettent.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts et les. eaux publiques Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau..

02/23/2021 FR (Canada) 3/9

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyez immédiatement les déversements et jetez les déchets en toute sécurité. Transférez les matières déversées dans un contenant approprié pour. élimination. Communiquez avec les autorités compétentes après un. déversement. Absorbez le déversement pour éviter les .dommages matériels.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section13, Données sur l'élimination..

## Section7: MANUTENTION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Peut être corrosif pour les métaux.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et, au moment de quitter le. travail, éviter de respirer les vapeurs, le brouillard et les. pulvérisations Ne pas pénétrer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles..

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable..

**Conditions d'entreposage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit. sec et frais Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux. incompatibles Entreposer dans un contenant résistant à la corrosion avec doublure intérieure .résistante

Matières incompatibles: Acides. forts, bases fortes, oxydants forts Les métaux peuvent être corrosifs. pour les métaux.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel.

## Section8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens..

Acide hydrochlorique7647-01-0)			
ACGIH ÉU.	Plafond ACGIH (ppm)	2 ppm	
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres	
		humains	
OSHA ÉU.	PEL OSHA - Plafond(mg/m³)	7 mg/m <sup>3</sup>	
OSHA ÉU.	OSHA PEL C [ppm]	5 ppm	
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (plafond) (mg/m³)	7 mg/m <sup>3</sup>	
NIOSH ÉU.	NIOSH REL C [ppm]	5 ppm	
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (ppm)	50 ppm	
Alberta	LEA plafond (mg/m³)	3 mg/m <sup>3</sup>	
Alberta	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Colombie-Britannique	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Manitoba	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Nouveau-Brunswick	LEA plafond (mg/m³)	7.5 mg/m <sup>3</sup>	
Nouveau-Brunswick	LEA plafond (ppm)	5 ppm	
Terre-Neuve-et-Labrador	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Nouvelle-Écosse	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Nunavut	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Territoires du Nord-Ouest	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Ontario	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Île-du-Prince-Édouard	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Québec	REVÊTEMENT (ppm)	2 ppm	
Saskatchewan	LEA plafond (ppm)	2 ppm	
Yukon	LEA plafond (mg/m³)	7 mg/m³	
Yukon	LEA plafond (ppm)	5 ppm	
Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)			

02/23/2021 FR (Canada) 4/9

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT) (mg/m³)	5 mg/m³
Nouveau-Brunswick	OEL MPT ()(mg/m³)	5 mg/m³
Nunavut	LECT OEL ()(mg/m³)	10 mg/m³
Nunavut	OEL MPT ()(mg/m³)	5 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LECT OEL ()(mg/m³)	10 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL MPT ()(mg/m³)	5 mg/m³
Ontario	OEL MPT ()(mg/m³)	5 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³
Saskatchewan	LECT OEL ()(mg/m³)	10 mg/m³
Saskatchewan	OEL MPT ()(mg/m³)	5 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Les douches oculaires d'urgence et les douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition, potentielle. Assurez-vous d'avoir une ventilation adéquate, en particulier dans les, espaces clos. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont .respectées.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements. de protection. Lunettes de protection







Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques...

Protection des mains : Porter des gants de protection..

Protection oculaire et du visage :: Lunettes protectrices contre les agents chimiques... Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés..

Protection des voies respiratoires: Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation survient, porter. un dispositif de protection respiratoire approuvé en cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus. Porter un dispositif de protection .respiratoire approuvé.

Autres informations: Pendant l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

## Section9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique Liquide **Aspect** Non disponible Odeur Non disponible Seuil olfactif Non disponible

Coefficient de partage : N-octanol/eau

Taux d'évaporation Non disponible Point de fusion Non disponible Point de congélation Non disponible Point d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non disponible Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur relative à 20°C Non disponible Densité relative Non disponible Gravité spécifique Non disponible Solubilité Non disponible

02/23/2021 FR (Canada) 5/9

Non disponible

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

Viscosité : Non disponible

#### Section 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1.Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut faire évoluer l'hydrogène .gazeux inflammable

10.2.Stabilité chimique : : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section ).).7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira..

10.4.Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles..

10.5.Matières incompatibles: Acides, forts, bases fortes, oxydants forts Les métaux peuvent être corrosifs, pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de carbone (CO, 2CO).

Composés. d'azote Composés d'azote Composés. de chlore Acroleine.

## Section11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

## 11.1.Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale): Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée): Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation): Non classifié
Données LD50 et LC50: Non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.

**pH:**8

**Lésions/irritation oculaires :** Provoque des lésions oculaires graves.

8 :Ha

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Rougeurs, douleur, tuméfaction, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite.. Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive..

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs...

Symptômes chroniques: Aucune connue...

#### 11.2.Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données LD50 et LC50:

Acide hydrochlorique7647-01-0)	
DL50 cutanée, lapin	> 5010 mg/kg
Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)	
DL50 orale, rat	1624 mg/kg (Espèces : d'origine Sprague-Dawley, albino)
Acide hydrochlorique7647-01-0)	
Groupe CIRC	3

## Section 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Nocif pour les organismes aquatiques.

Acide hydrochlorique7647-01-0)	
Poisson LC50 1	7.45 mg/l (durée d'exposition : 96h) - espèce : Oncorhynchus mykiss)
Pyrophosphate tétrasodique (772	22-88-5)
CE50, Daphnie 1	391 mg/l
CE50, Daphnie 2	> 100 mg/l (Lisez ce qui suit : pyrophosphate de tétrapotassium, Espèce : Daphnia magna)

## 12.2.Persistance et dégradabilité

05-6002 CyFlowTM BrettCount - Solution W		
	05-6002 CyFlowTM BrettCount	

02/23/2021 FR (Canada) 6/9

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

Persistance et dégradabilité	Non établi

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

05-6002 CyFlowTM BrettCount - Solution W		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi	

**12.4. Mobilité dans le sol** Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement..

## Section13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer les contenus/contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie – Déchets :** Éviter la libération dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement. aquatique. Tenir hors des égouts et des cours .d'eau

## Section14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS..

## 14.1.En conformité avec le département des Transports (DOT)

**Désignation officielle de :** MÉLANGE D'ACIDE CHLORHYDRIQUE

transport

Classe de danger : 8 Numéro d'identification : UN1789

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
Numéro GMU : 157



## 14.2.En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

**Désignation officielle de : MÉLANGE....** 

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : N° UN :1789

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
N° EmS. (incendie) : F-A
N° EmS. (déversement) : S-B



## 14.3.En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

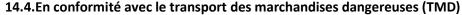
**Désignation officielle de : MÉLANGE\_\_\_** 

transport

Classe de danger : 8 Numéro d'identification : UN1789

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III
Code GMU (IATA) : 8L



**Désignation officielle de : MÉLANGE....** 

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : N° UN :1789

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III





Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

## Section 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

## 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

05-6002 CyFlowTM BrettCount - Solution W	
Classes de dangers, article311/312 de la SARA	Risque physique - Corrosif pour les métaux
	Risque pour la santé - corrosion ou irritation
	Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave
	irritation des yeux

Acide hydrochlorique7647-01-0)		
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des ÉU.		
Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis		
Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA d	es ÉU.	
Quantité à déclarer CERCLA	5000 lb	
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification	500 lb (gaz seulement)	
des seuils (TPQ)		
Article 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du	
	brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute	
	taille)	

## Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.

## 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

#### Acide hydrochlorique7647-01-0)

- É.-U. New Jersey Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
- É.-U.. Pennsylvanie Liste de droit à l'information
- É.-U. Massachusetts Liste de droit à l'information
- É.-U. Pennsylvanie Liste de droit à l'information Liste de dangers pour l'environnement

## Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)

- É.-U. New Jersey Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
- É.-U. Pennsylvanie Liste de droit à l'information
- É.-U.. Massachusetts Liste de droit à l'information

#### 15.3. Réglementation canadienne

## Acide hydrochlorique7647-01-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## Section16: AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

dernière révision

: 02/23/2021

**Autres informations** 

: Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.2015-17.

#### Texte complet des phrases du SGH:

. Tox. aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4	
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2	
Aquatique aigu 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 3	
Peigner. la poussière	Poussières combustibles	
Lés. oculaires. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Corre. A cutanée 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A	

02/23/2021 FR (Canada) 8/9

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

Irrit. cutanée. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
STOT, SE3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique);3, irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux. fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)